

Demande de cooptation d'un(e) Parlementaire 2022

Les parlementaires peuvent adhérer à l'Avicca (cf. article 3bis des statuts de l'Avicca téléchargeables depuis l'adresse internet : <https://www.avicca.org/document/19251/dl>).

Ils sont cooptés par les élus représentants permanents de l'Avicca et peuvent participer aux groupes de travail ou colloques organisés par l'association et accéder aux informations à disposition dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration de l'Avicca. La cooptation ne confère pas la qualité de membre.

Tarif adhésion au Collège des Parlementaires : 200 €
(cf. grille des cotisations 2022 téléchargeable depuis l'adresse www.avicca.org)

Demande de cooptation du parlementaire à remplir par l' élu(e) représentant :

Nom de la structure qui fait la demande :

Date :

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'adhésion de ma collectivité à l'Association AVICCA et en lien avec ma désignation comme élu(e) représentant(e) permanent(e), je sollicite la cooptation et l'intégration au sein des travaux spécifiques prévus du Collège des parlementaires (article 3bis des statuts) de :

M. Mme :

Fonction parlementaire :

Cette personne a été contactée par mes soins et j'ai pu recueillir son accord de principe pour l'année civile 2022.

En lien avec la grille de cotisation et en l'absence de non-renouvellement notifié par courrier, il a été convenu qu'un droit d'entrée lui serait personnellement demandé chaque année (200 € en 2022).

Vous remerciant par avance, Monsieur le Président, du meilleur accueil que vous ferez à ma demande, je vous prie de bien vouloir en accuser réception et me tenir informé des avancées de cette démarche.

Nom et signature de l' élu référent